



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## **Appel à projets national**

# **Augmentation et Consolidation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social**

Appel à projets mis en œuvre dans le cadre du Plan national des achats durables  
(PNAD)

2022-2025

**Année 2022**

## Contexte :

Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD) vise deux volets principaux : un volet environnemental porté par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et un volet social dont le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (MTEI) est un des porteurs, notamment à travers ses services déconcentrés : les directions régionales et départementales de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités<sup>1</sup>.

Ce plan se présente comme une feuille de route nationale donnant le cadre des actions à mener sur les 4 prochaines années en termes de politique environnementale et de développement social de la commande publique.

Une des actions majeures du volet social du PNAD est l'augmentation du nombre d'acteurs locaux, facilitateurs et coordinateurs régionaux de la clause sociale d'insertion, pour accompagner prioritairement les acheteurs soumis au code de la commande publique et soutenir, le cas échéant, les autres acheteurs privés notamment dans le cadre des projets qu'ils mènent en lien avec les acteurs publics. Cet accompagnement revêt plusieurs aspects : la définition précise d'une clause sociale d'insertion et le dimensionnement des heures pouvant être dégagées en lien avec les acheteurs, le suivi de la mise en œuvre et de la bonne exécution de cette clause sociale d'insertion (CSI) en accompagnant les entreprises titulaires des marchés à la bonne exécution de cette clause et en veillant à la qualité du parcours du bénéficiaire. Les clauses sociales d'insertion visent une insertion durable des bénéficiaires dans l'emploi. Le coordinateur et le facilitateur travaillent pour cela en collaboration avec les différents acteurs inclusifs du territoire, notamment le service public de l'emploi, les SIAE et STPA<sup>2</sup>(secteur du travail protégé et adapté).

Le facilitateur de la clause sociale d'insertion est ainsi un maillon essentiel entre les différentes parties prenantes. Il aide à la définition et au calibrage de la clause sociale d'insertion, accompagne et suit sa mise en œuvre tout en étant une personne ressource pour les différents acteurs.

Le coordinateur régional est l'interlocuteur privilégié des acheteurs régionaux. Il assure l'interface entre les différents acteurs et les facilitateurs, et entre les facilitateurs d'une même région ou d'un même département. Ils animent le niveau régional et assurent un rôle pivot entre le niveau régional et le niveau local.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> DREETS, DRIEETS en Ile-de-France DEETS en outre-mer pour l'échelon régional et DDETS pour l'échelon départemental.

<sup>2</sup> Retrouvez l'ensemble des structures inclusive sur Le Marché de l'inclusion

<sup>3</sup> Le cadrage attendu de ces deux postes « facilitateurs » et « coordinateurs » est présenté en annexe

## A. Objectifs de l'AAP :

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner et ou de structurer la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion prioritairement dans les marchés publics d'Etat en augmentant le nombre actuel de facilitateurs (environ 400 ETP<sup>4</sup>) et de créer et /ou consolider des postes de coordinateurs régionaux, portant ainsi le nombre total d'acteurs de la clause à environ 585 ETP au national.

Il s'inscrit dans la démarche globale du PNAD qui instaure un objectif de 30% des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale<sup>5</sup> d'ici 2025, en cohérence avec le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui impose, à compter d'août 2026, des considérations sociales dans tous les marchés et concessions (hors exceptions) atteignant les seuils européens.

Cette augmentation et consolidation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux doit donc garantir une croissance forte du nombre de marchés accompagnés et clausés ainsi qu'une meilleure couverture des marchés passés sur un territoire, particulièrement ceux de l'Etat ou liées à la mise en œuvre de ses programmes (NPNRU<sup>6</sup>,...), au profit d'un nombre plus important de bénéficiaires de ce dispositif d'insertion.

La réalisation de ces ambitions et résultats doit passer par une structuration **du réseau des acteurs de la clause sociale d'insertion en renforçant l'action des facilitateurs existants et en suscitant la création de nouveaux postes de facilitateurs et de coordinateurs par le cofinancement d'ETP supplémentaires.**

**L'appel à projets** doit également permettre l'émergence d'un cadre de référence partagé. Il vise à renforcer l'ingénierie liée à la clause dans une logique de montée en qualité globale du dispositif à l'échelle nationale en lien avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale.

Le montant financier de cet appel à projets national s'élève à **2,8M€** sur l'année 2022, pour un objectif d'environ **95 ETP supplémentaires facilitateurs et coordinateurs confondus sur cette année.**

---

<sup>4</sup> ETP : équivalent temps plein

<sup>5</sup> Le PNAD précise : « Une considération sociale est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat. La dimension sociale est entendue au sens large, comme par exemple, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/ homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc. »

<sup>6</sup> Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

## **B. Cadre du projet :**

Les projets des structures candidates sont à déposer par voie dématérialisée à La DEETS de Mayotte à l'adresse mail suivante :

[976.insertion@deets.gouv.fr](mailto:976.insertion@deets.gouv.fr)

en conformité avec les conditions définies dans le cadre de cet appel à projets.

Cet appel à projets d'un an est reconductible deux années dans la limite des crédits disponibles. Une convention annuelle entre les structures lauréates et La DEETS de Mayotte encadrera les conditions et modalités de mise en œuvre des projets. La convention sera renouvelable deux fois en fonction des résultats obtenus et partagés chaque année dans un rapport intermédiaire et un rapport annuel. Les résultats portent sur des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs de l'action financée. Ils sont formalisés dans la convention.

Dans une logique de montée en charge rapide et d'impact fort dès sa mise en œuvre, cet appel à projets vise en priorité les structures déjà porteuses de facilitateurs et/ou de coordinateurs et positionnées sur la clause sociale d'insertion.

### **1- Structures éligibles :**

Cet appel à projets vise le développement et le déploiement des structures porteuses de la clause sociale d'insertion, prioritairement celles déjà identifiées comme porteurs de facilitateurs et/ou de coordinateurs. Il concerne notamment les associations, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif (EPA).

S'agissant de l'accroissement visé des coordinateurs régionaux, des réseaux de l'emploi portant des compétences relatives à l'insertion à impact régional pourront se positionner au regard de deux éléments :

- L'émergence de cette fonction
- La couverture de zones blanches (ci-après définies)

En lien avec le COPIL<sup>7</sup> départemental mis en œuvre (voir paragraphe C. 1), La DEETS de Mayotte identifie les structures candidates qui sont structurantes sur la question des achats socialement responsables et en capacité d'assurer le rôle de coordination. Elle peut solliciter l'avis des facilitateurs existants.

Les candidats aux postes de coordinateurs régionaux doivent être en capacité de transmettre au moins un des documents suivants :

---

<sup>7</sup> Comité de pilotage

- Pour les structures existantes déjà porteuses de facilitateurs et souhaitant assumer la coordination régionale, hors collectivité territoriale : une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l'implication dans la clause sociale d'insertion et le portage de poste de facilitateurs ou de coordinateurs du porteur de projet.
- Pour les structures émergentes :
  - Une lettre de recommandation des différents acteurs, dont les facilitateurs déjà présents sur le territoire, attestant du rôle pilote et structurant du réseau sur le sujet de la clause sociale d'insertion ou dans le domaine des achats responsables.
  - A défaut, une attestation de compétences prenant la forme d'une déclaration sur l'honneur et accompagnée d'un rapport d'activité mettant en avant l'expérience de la structure dans le domaine de la clause sociale d'insertion ou des achats responsables.

Les candidatures de ces structures émergentes - qui doivent mettre en exergue la pertinence de leur positionnement sur la clause sociale d'insertion et la cohérence de leur projet au regard des attendus de cet AAP - seront soumis à l'appréciation d'un comité national décrit ci-après.

S'agissant de l'accroissement visé du nombre de facilitateurs (en ETP) plus spécifiquement dans les zones blanches (cf. : définition ci-après) :

- Les structures existantes sur une autre zone géographique de la région, hors collectivité territoriale, devront fournir une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l'implication dans la clause sociale d'insertion et le portage de poste de facilitateurs ou de coordinateurs.
- Pour les structures émergentes : il s'agit pour la structure - réseau de l'emploi portant des compétences relatives à l'insertion ou collectivité territoriale - d'être présent sur la zone territoriale à couvrir et de justifier d'une implantation suffisante pour assumer ce rôle de facilitation.

Une liste précisant les documents à fournir dans le cadre de la remise de la candidature est définie en annexe<sup>8</sup>

*Focus sur la définition de zone blanche :*

Est considéré comme « zone blanche » tout territoire non couvert par l'action d'un facilitateur ou faisant l'objet d'une couverture par un facilitateur « limitrophe » du fait de l'extension de son périmètre sur lesquels des besoins sont identifiés, ainsi que tout territoire dont les capacités de réponse des structures existantes sont insuffisantes au regard des besoins existants, et notamment en terme de couverture des marchés de l'Etat.

<sup>8</sup> Annexe n°2

## 2- Projets éligibles

### 2-1- L'appréciation de l'éligibilité et de la recevabilité des projets:

Chaque porteur de projet devra mettre en évidence la cohérence de son projet aux regards des attendus de cet appel à projets ainsi que sa pertinence au regard du besoin recensé sur son territoire d'action et selon les spécificités de ce territoire. Il devra également exposer la stratégie qu'il souhaite développer.

Chaque projet sera évalué sur :

- La qualité du diagnostic territorial mis à disposition dans le dossier de candidature et la clarté des objectifs visés ;
- La crédibilité de la mise en œuvre opérationnelle du projet

Outre les attendus déclinés dans le cadrage des postes de facilitateurs et coordinateurs (annexe 1), une attention particulière sera portée dans l'appréciation des projets au positionnement explicite sur une ou plusieurs missions déclinées ci-après :

*Pour les coordinateurs régionaux : cf cadrage présenté en annexe 1*

- **Coordination des facilitateurs à l'échelle régionale ;**
- **Diversification des secteurs d'activité** mobilisés par la commande publique durable (environ 80% des ETP relèvent des secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage, des espaces verts et du gardiennage) ;
- **Mobilisation des acteurs inclusifs** des territoires dont les SIAE et STPA (ou équivalents) ;
- **Etat des lieux des zones blanches** et accompagnement de l'émergence d'acteurs en capacité de porter la clause sociale d'insertion dans ces zones, augmentation de couverture des **nouveaux territoires** (25% du territoire actuellement non couvert) ;
- Encouragement de logiques de coopérations territoriales infra régionale ;
- Mise en visibilité et communication sur l'offre de formation à destination des bénéficiaires de la clause sociale d'insertion présente sur le territoire.

*Pour les facilitateurs : cf cadrage présenté en annexe 1*

- Priorisation sur la **prise en charge des marchés de l'Etat**, de son éco système (EPA) et en lien avec ses programmes (ex : NPNRU) ;
- Accompagnement des autres acheteurs publics présents sur le territoire ;
- Le cas échéant l'accompagnement des acheteurs de la commande privée ;
- **Mobilisation des acteurs inclusifs** des territoires dont les SIAE et STPA (ou équivalents) ;
- Mise en relation active entre les acheteurs et les acteurs du service public de l'emploi pour maximiser les heures clausées ;

- Construction de **parcours** de qualité, en lien avec les structures de l'insertion du territoire et par une réflexion menée avec les acteurs de la formation professionnelle.

Il est rappelé que cet appel à projets vise l'augmentation **en ETP** du nombre de facilitateurs et la création de poste de coordinateurs régionaux, ainsi que la structuration de ces réseaux d'acteurs dans un but d'augmentation des marchés clausés. Il vise ainsi également la professionnalisation des facilitateurs et des coordinateurs, ainsi que l'harmonisation des pratiques.

**Ces projets doivent couvrir a minima 0,5 ETP et au besoin selon les projets, plus d'un ETP.**

### **2-2- L'appréciation de la recevabilité des projets**

Les dossiers devront être complets conformément à la liste des pièces justificatives définie en annexe 2. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

### **2-3- Montage financier des projets**

Les structures depositaires s'engagent à **ne pas baisser les financements préexistants** sur les autres postes de facilitateurs (et de coordinateurs quand ils sont existants).

Cet appel à projets vise le financement à hauteur maximale de 70% des ETP dégagés par ces financements et encourage donc le cofinancement à hauteur de 30% minimum. Les collectivités territoriales déposant une candidature devront présenter un budget plafonné à 80% de financement Etat, sur l'ETP identifié. Les sources de ces cofinancements devront apparaitre dans les budgets déposés par les structures. Afin de faciliter ces cofinancements, La DEETS de Mayotte pourra mettre en œuvre des tours de table de cofinanceurs regroupant EPA, service du FSE<sup>9</sup>, et également des acteurs de la commande privée.

Ces tours de table permettront également de s'assurer de la non substitution des fonds Etat aux financements existants, et de la coordination entre toutes les parties prenantes. Les structures depositaires devront, en effet, prendre l'engagement de **ne pas baisser les financements des postes déjà existants**.

## **3- Evaluation du besoin initial**

Un état des lieux présentant une photographie de la couverture de son besoin est transmis en parallèle à chaque région<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Fonds social européen

<sup>10</sup> Ces données feront l'objet d'une note technique fondée sur les données du réseau AVE (en lien avec les acteurs pertinents) et transmises par la DGEFP à chaque DREETS.

### C. Pilotage du projet :

**La date de début de dépôt des dossiers est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

#### **1- Comitologie de l'appel à projets**

Le cadrage de l'appel à projets est national et s'applique uniformément sur le territoire.

La sélection des lauréats et le suivi de la mise en œuvre des projets retenus sont réalisés à l'échelle départementale sous la responsabilité de La DEETS de Mayotte. Un comité de pilotage départemental, piloté par La DEETS de Mayotte, peut se constituer avec des partenaires tels que la cheffe de service achats budget finances du SGC, la déléguée du préfet, le chargé de mission emploi et cohésion sociale de la préfecture et tout autre acteur pouvant porter un regard sur la clause sociale d'insertion-

Lorsque La DEETS de Mayotte est dotée d'un comité régional de l'inclusion dans l'emploi, défini par la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi, ce comité peut assurer ce rôle.

Ce COPIL départemental a pour objectif d'effectuer la sélection et le suivi de la mise en œuvre des projets.

Il sera appuyé par un comité technique national trimestriel de suivi piloté par la DGEFP, et composé d'acteurs comme la DAE, l'ANRU ou encore Alliance Ville Emploi (AVE). Ce comité intervient systématiquement en appui du COPIL départemental pour apprécier la candidature des structures émergentes candidatant. Il a également pour rôle le pilotage et le suivi de l'enveloppe financière. Il peut être consulté par le COPIL départemental dans le cadre d'un appui juridique ou doctrinal.

Un COPIL national de concertation, composé notamment de la DGEFP et du CGDD, se réunit une fois par an afin d'avoir de la visibilité sur le bilan de l'année écoulé, et les projections de l'année à venir conformément à la pluri-annualité du PNAD.

#### **2- Instruction des dossiers**

L'analyse des projets déposés s'effectue au sein du COPIL départemental a minima une fois par trimestre, et dans la limite des crédits disponibles.

Cette gestion des dépôts des dossiers tout au long de l'appel à projets, et **avant le 31 octobre** de chaque année, présente deux avantages :

- La possibilité pour le porteur de déposer un projet réaliste et réalisable au regard de sa capacité de montée en charge et du besoin constaté sur le territoire.



- La possibilité pour La DEETS de Mayotte d'instruire les dossiers au fur et à mesure de leur réception.

La DEETS de Mayotte instruira les projets en prenant en considération une cible régionale de création et de consolidation de facilitateurs et coordinateurs régionaux.

### **3- Accompagnement des porteurs au montage de projet**

La DEETS de Mayotte, par la connaissance de son territoire et des acteurs en présence, est le premier interlocuteur des porteurs de projets<sup>11</sup>. Elle est consultée dans le cadre des comités de sélection, sur la qualité du porteur, ainsi que dans le cadre des projets visant la couverture de zones blanches.

La DEETS de Mayotte peut être sollicitée dans le cadre de l'accompagnement d'un projet commun porté par plusieurs acteurs.

La question de la clause sociale d'insertion peut utilement intégrer le champ d'action des comités départementaux de l'IAE (CD IAE) qui permettent la mobilisation des acteurs du service public de l'emploi dans un but de fluidification du sourcing des publics éligibles aux heures d'insertion, et afin d'effectuer le lien avec les filières en tension sur les territoires.

#### **D. Concrétisation du projet**

Les DEETS DE MAYOTTE est l'interlocuteur privilégié tout au long de l'exécution de la convention et peuvent accompagner la structure à sa montée en charge.

##### **1- Conventonnement**

En cas de décision favorable, une convention sera conclue pour une durée de douze mois, reconductible en fonction des résultats obtenus par avenant annuel dans la limite de 3 ans, entre La DEETS de Mayotte et la structure identifiée. Cette convention, rédigée en trois exemplaires, est conclue au plus tard dans les 15 jours à compter de la notification de la décision par la DREETS. Elle peut préciser une date d'effet, et comprend obligatoirement les éléments de compte-rendu de l'utilisation des fonds accordés qui devront être fournis par la structure titulaire.

Cette convention précise également le contenu du projet, le calendrier prévisionnel de déploiement, le montant des versements, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des versements.

---

<sup>11</sup> La liste des interlocuteurs départementaux est publiée par chaque DEETS DE MAYOTTE au moment du relai de cet AAP en local

La convention prévoit aussi un dispositif d'évaluation, comprenant des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs de l'action financée qui conditionnent le renouvellement de la subvention les années suivantes. Le porteur de projet s'engage ainsi à fournir à La DEETS de Mayotte des bilans consolidés : un rapport intermédiaire et un rapport annuel.

Le bilan intermédiaire devra à minima indiquer :

*Pour les ETP de facilitateurs :*

- Nombre d'heures d'insertion dégagées par l'ETP subventionné (comparativement nombre d'heures clausées au total par le porteur, et au regard des heures dégagées l'année précédente) ;
- Le nombre de prises de contact effectuées par ce facilitateur auprès d'acheteurs du territoire ;
- Le nombre de marchés accompagnés ;
- Des informations qualitatives sur les secteurs et les porteurs accompagnés (statut, nombre de salariés...) ;
- Des informations qualitatives sur le parcours engagé par le bénéficiaire dans le cadre de la clause sociale d'insertion (caractéristiques du contrat, accessibilité à la formation...).

*Pour les ETP de coordinateurs :*

- Le nombre de sollicitations répondues ;
- Le nombre de mises en relations effectuées, notamment auprès des réseaux régionaux de la commande publique ;
- Le nombre de marchés accompagnés ;
- Un état des lieux du territoire des zones couvertes et des zones blanches ;
- Les modalités d'appui aux facilitateurs ;
- Le nombre de contrats de travail ;
- Le nombre de maitrises d'ouvrage concernées ;
- Le nombre de titulaires de marché.

Le conventionnement effectué au niveau régional définira plus précisément, selon les spécificités et besoins territoriaux, les attendus de ce bilan intermédiaire.

Le rapport annuel devra comprendre à minima les informations suivantes : nombre d'acteurs mobilisés, nombre de territoires concernés, volume des marchés (en nombre et en montant HT), typologie des acheteurs accompagnés, typologie des segments d'achat, nombre de bénéficiaires (en ETP), volume horaire d'insertion réalisé, typologie des bénéficiaires, nombre et qualité des structures inclusives mobilisées.

## **2- Versement de la subvention et évaluation**

La DEETS de Mayotte suit la bonne exécution du projet. Elle effectuera la mise en paiement selon le conventionnement passé avec les titulaires.

La subvention est versée au bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, dans les conditions suivantes :

- **Une avance**, correspondant à 50% de la subvention est versée à la signature de la convention ;
- **Le solde est versé à hauteur des 50% restants sur réalisation.**

Le contrôle de la bonne exécution du projet s'effectuera selon les termes définis dans la convention liant La DEETS de Mayotte à la structure. L'évaluation reposera notamment sur des indicateurs de moyens et des indicateurs de résultats tel que définis ci-dessus. La décision de reconduction ou non des crédits se fondera sur le bilan annuel transmis par le porteur. Ce bilan devra donc permettre de déterminer l'atteinte des objectifs et devra être transmis 2 mois avant la date de terme de la convention.

Les facilitateurs et coordinateurs régionaux nouvellement nommés devront s'inscrire sur l'espace du Marché de l'Inclusion (<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/> ). Sur cette plateforme gratuite, ils pourront accompagner les entreprises attributaires à cartographier l'offre de prestataires inclusifs d'un territoire, relayer un appel d'offre ou une consultation afin d'identifier rapidement et simplement les bons prestataires en vue de la mise en œuvre d'une clause sociale.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Cadrage attendu des facilitateurs et coordinateurs

### MISSIONS ET ACTIVITES DES COORDINATEURS DE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

Le coordinateur a un rôle pivot à l'échelle d'une région, il anime le réseau des facilitateurs, il identifie les zones territoriales et les besoins à couvrir, il permet l'essor de nouveaux acteurs pour couvrir les zones blanches, il est garant du bon équilibre entre facilitateurs et besoins sur son territoire.

Afin de mener à bien ces missions il réunit régulièrement les facilitateurs et définit avec eux les priorités en termes d'accompagnement des achats, de filières, de partenariats à développer, de formation des publics, etc...

Il a une vision globale sur les achats durables et leurs enjeux sur son territoire. Il assure un lien avec les réseaux régionaux de la commande publique, notamment les facilitateurs environnementaux, et plus largement les acteurs impliqués dans les achats durables.

#### Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation

- Le coordinateur intervient auprès de tous les acheteurs potentiels de son territoire afin de promouvoir les dispositifs d'insertion dans la commande publique ;
- Le coordinateur assure la communication et la promotion du dispositif (manifestations extérieures, supports de communication adaptés au public visé, publication mensuelle, site internet, fiche descriptive, exposition, plaquette...);
- Le coordinateur recherche les financements.

#### Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion

- Anime et co-construit la coordination du réseau des facilitateurs ;
- Développe des achats responsables et des clauses sociales au sein des marchés publics (groupes de travail avec les facilitateurs et autres acteurs ...);
- S'assure de la fiabilité des données relatives aux coordonnées des facilitateurs sur le Marché de l'Inclusion en lien avec Alliance Villes Emploi ;
- S'assure que les facilitateurs de sa région se sont bien emparé du Marché de l'inclusion comme outil de sourcing inclusif;
- Veille à la couverture de son territoire en terme de zone géographique et de besoin ;
- Permet et accompagne l'essor de nouvelles structures porteuses de facilitateurs lorsque cela fait besoin ;
- Etablie une cartographie des facilitateurs, acheteurs et besoins ;

- Appui les acteurs locaux à la construction de parcours d'insertion de qualité en lien avec le service public de l'emploi, et en lien avec l'offre de formation présente sur le territoire et les financeurs de la formation ;
- Appui les facilitateurs locaux dans l'assistance aux acheteurs publics pour l'introduction des clauses sociales, la planification des marchés clausés, et le suivi de la clause dans les opérations menées (suivi auprès des différents services concernés, programmation annuelle, bilans et communication) ;
- Applique un socle de référence partagé, recentré sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage des marchés et la sensibilisation à la commande publique socialement responsable dans le champ de l'insertion ;
- Etablit un lien privilégié avec les réseaux régionaux existants de la commande publique, des structures inclusives et des acteurs pouvant développer des actions ou porter des dispositifs en lien avec la réalisation de clauses sociales d'insertion ;
- Etablit un contact avec les services du Conseil régional et participe aux comités régionaux PIC IAE.

#### **Conseil aux maîtres d'ouvrage**

- Assure la répartition du suivi des marchés Etat vers les facilitateurs locaux ;
- Est l'interlocuteur premier des PFRA et des acheteurs de l'Etat en région ;
- Accompagne les grands projets supra territoriaux (ex. grand Paris, JOP 2024, canal Seine Nord, ligne Lyon Turin, engagement du renouveau du bassin minier) grâce à une coordination régionale
- Oriente les acheteurs vers le facilitateur concerné ;
- Porte un regard d'expert sur les clauses sociales et les achats durables et conseille ;
- Accompagne les différents acteurs en cas de difficultés ou de blocages ;
- Co-organise un club d'acheteurs ou intervient dans les réseaux d'acheteurs existants.

#### **Relation avec l'échelon régional des services déconcentrés du MTEI**

La DEETS DE MAYOTTE pourra s'appuyer sur les coordinateurs pour :

- **L'analyse du déploiement de la clause sociale au niveau régional** (identification des structures portant les postes de facilitateurs, repérage des zones blanches, etc.) ;
- **L'organisation et l'animation des comités de pilotage régionaux** (identification et invitation des facilitateurs locaux et autres partenaires, identification des sujets à traiter, transmission d'informations préalables, etc.) ;
- **L'accompagnement des lauréats de l'appel à projets** (appui des facilitateurs locaux dans leurs missions, identification des difficultés éventuelles, etc.) **et la couverture des zones blanches** (identification et soutien d'une structure locale)
- **La remontée d'informations quantitatives** sur la mise en œuvre de l'appel à projets (saisie des données des facilitateurs non équipés, consolidation des données transmises par les facilitateurs locaux, rédaction de bilans trimestriels et annuels, etc.). Les bilans quantitatifs qui seront transmis à La

DEETS de Mayotte par le coordinateur régional se feront avec un décalage d'un trimestre (par exemple : le bilan transmis le 1er janvier 2023 détaillera les résultats au 1er octobre 2022) afin de permettre aux facilitateurs locaux de saisir et de vérifier l'ensemble des données réalisées au titre de la clause sociale. Ces données pourront être mises en perspective avec les données nationales consolidées par Alliance Villes Emploi.

- **La remontée d'informations qualitatives** sur la mise en œuvre de l'appel à projets (repérage des difficultés et pratiques inspirantes sur les territoires, etc.).
- **La mobilisation de l'écosystème de la clause sociale** (repérage de parties prenantes régionales, sensibilisation des acheteurs de l'Etat, promotion de la clause sociale au niveau régional, etc.).

**Les coordinateurs régionaux seront ainsi les interlocuteurs privilégiés de la DEETS DE MAYOTTE** concernant la mise en œuvre de l'appel à projets.

#### **Evaluation du dispositif**

- Organise un comité de pilotage régional avec la DEETS de Mayotte;
- Collecte les données des structures, saisies le cas échéant sur le logiciel Clause, en lien avec le réseau Alliance Villes Emploi et les retranscrit en bilan transmis régulièrement à la DEETS de Mayotte;
- Consolide et évalue les données régionales sur la clause sociale d'insertion et saisie des données pour les structures non équipées du logiciel Clause ;
- Le coordinateur réalise un suivi du dispositif par la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation quantitative et qualitative (comités, tableaux...) par la mise en place de cartographies des acteurs mobilisés et des projet suivis ;
- Il transmet ces données au correspondant clause de la DEETS de Mayotte.

## **MISSIONS ET ACTIVITES DES FACILITATEURS DE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION**

Le facilitateur a un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des dispositifs d'insertion dans la commande publique (marchés classiques, marchés de partenariats, concessions)). Sa mission relève d'une mission de service public et/ou d'intérêt général au service d'un ensemble d'acteurs publics et privés d'un territoire.

Il intervient en amont de la commande publique en promouvant le dispositif auprès des acheteurs potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d'activités.

En aval de la passation, sa mission est d'identifier le dispositif le plus adéquat et de mettre en œuvre les clauses sociales d'insertion en informant et en accompagnant les entreprises, en établissant des partenariats territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'accueil et de l'orientation des publics pour construire l'offre d'insertion.

Il doit aussi en assurer le suivi afin de permettre l'évaluation quantitative et qualitative de sa mise en œuvre.

### **Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation**

- Le facilitateur intervient auprès de tous les acheteurs potentiels de son territoire afin de promouvoir les dispositifs d'insertion dans la commande publique ;
- Sous la responsabilité de la directrice / du directeur, le facilitateur représente sa structure employeuse auprès des partenaires.

### **Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion**

- Le facilitateur constitue et développe un large réseau de partenaires ;
- Le facilitateur contribue à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre en rencontrant régulièrement ;
  - Les structures et organismes en charge de l'insertion et de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, CCAS, Services d'insertion, des Conseils départementaux, DREETS... ;
  - Les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique du territoire et du handicap (STPA ou équivalents) ;
  - Les structures de l'ESS ;
  - Les branches professionnelles ;
  - L'ensemble des acteurs partenaires sur les questions d'emploi, d'accompagnement de formation professionnelle (OPCO, club d'entreprises, fondations, associations, ATPro, CEP etc).
- Le facilitateur identifie les publics en lien avec les organismes prescripteurs ;
- Le facilitateur rencontre régulièrement et travaille en partenariat avec les autres facilitateurs de son territoire notamment à l'occasion d'un travail sur

des marchés départementaux ou régionaux ;

- Il participe à l'élaboration de parcours de qualité (des parcours qui font sens au regard de la situation du bénéficiaire de la clause sociale d'insertion, de son projet professionnel, et au regard du secteur d'activité du marché, du nombre d'heures dégagées, du métier, et des formations disponibles),
- Il suit l'ensemble des marchés des opérateurs de l'Etat (selon la liste définie) sur le territoire concerné par la structure ;
- En lien avec le coordinateur régional il effectue une assistance aux acheteurs afin d'introduire des clauses sociales, de réaliser une planification des marchés clausés, et d'effectuer le suivi de la clause dans les opérations menées (suivi auprès des différents services concernés, programmation annuelle, bilans et communication) ;
- Il conseille et accompagne les entreprises pour la mise en œuvre des actions d'insertion, en identifiant les publics cibles et en les aidant sur le volet du recrutement et de l'ingénierie de la formation, avec l'appui des partenaires de l'emploi et en cohérence avec les besoins des entreprises et l'atteinte des objectifs fixés ;
- Il conduit un suivi permanent, quantitatif et qualitatif des actions d'insertion (participation aux réunions de chantier, relance et suivi des entreprises...);
- Il participe aux réunions de suivi régional ;
- Il oriente les acheteurs Etat vers le coordinateur régional.

#### **Conseil aux acheteurs**

- Le facilitateur accompagne les acheteurs dans l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre du dispositif d'insertion ;
- Il analyse le secteur d'activité et le marché de l'emploi pertinent pouvant justifier d'une démarche d'insertion et de la définition des modalités ;
- Il identifie les marchés ou (marchés classiques, marchés de partenariats, concessions) pouvant intégrer les clauses sociales, la durée et la partie du contrat concerné;
- Il assiste les acheteurs (et, par extension leurs maîtres d'œuvres) afin de créer les conditions générales de la prise en compte des clauses sociales d'insertion ;
- Il reprend dans la mesure du possible les clauses sociales d'insertion des CCAG, qu'il complète, et adapte si besoin en prévoyant les dérogations appropriées.
- Il définit le volume de main d'œuvre par secteur d'activité, les métiers mobilisables, les qualifications recherchées ou non ;
- Il qualifie et quantifie les heures d'insertion ;
- Il identifie les acteurs mobilisables, leurs offres de services et leur capacité
- .

#### **Information et accompagnement des entreprises**

- Pour le compte du maître d'ouvrage, le facilitateur informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales ;
- Le facilitateur aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions



d'insertion ;

- Il élabore et propose une offre de services d'insertion ;
- Il analyse les contenus des emplois proposés et les compétences requises ;
- Il repère et mobilise les publics en lien avec le Service Public de l'Emploi ;
- Il mobilise les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle ;
- Il suit en permanence l'exécution des engagements ; contrôler et évaluer les résultats : rapport de réalisation, tableau de bord de suivi des objectifs d'insertion.

#### **Evaluation du dispositif**

- Le facilitateur vérifie le respect des engagements;
- Le facilitateur réalise un suivi du dispositif par la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation (comités, tableaux,...) ;
- Il communique à l'acheteur les réalisations obtenues
- Il évalue l'impact de la démarche d'insertion, il rédige des rapports de réalisation ;
- Il transmet des données de la clause sociale d'insertion au coordinateur régional ;
- Et participe à la démarche d'évaluation régionale et nationale (Alliance Villes Emploi réalise tous les ans une consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion).

## **Annexe 2 : Liste précisant les documents à fournir dans le cadre de la remise de la candidature**

Pour les associations, les dossiers des candidats s'inscrivent dans le cadre du cerfa N°12156\*06 de demande subvention et détaillent ainsi le nombre d'ETP envisagé, le budget de la structure et le budget du projet mettant en avant les cofinanceurs. Les rapports d'activité, compte annuels et rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.6612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel sont également nécessaires.

Pour les candidats ayant un autre statut qu'associatif leur candidature devra comprendre ces éléments sur papier libre.

Chaque candidat doit présenter le projet de sa structure et formuler une réponse à cet appel à projet en développant la stratégie qu'il souhaite mettre en œuvre. Il est nécessaire d'explicitier les volumes d'activité en termes de suivi de la clause sociale visés, prévisionnels et/ ou à développer (marchés de l'Etat ou liés à ces programmes comme le NPNRU, marchés publics locaux, marchés privés, ...)

Chaque candidat devra également transmettre un budget présentant un état de financement actuel des ETP de facilitateurs et de coordinateurs existants.

Enfin, chaque candidat est libre de transmettre tout document qu'il juge utile à l'instruction de son dossier.

### **Annexe 3 : Descriptif du Contexte territorial**

A Mayotte, le portage de l'activité « développement des clauses sociales et d'insertion dans la commande publique et les marchés réservés » a été confié à la CRESS de Mayotte depuis janvier 2019 sous le dispositif expérimental intitulé « Achat Socialement Responsable (ASR) ».

Ce concept émane d'un retour d'expériences de la CRESS de Mayotte avec :

- la mise en place de ce dispositif en tant que lauréat d'un appel à projets du ministère des outre-mer lancé en 2017,
- la poursuite du projet ASR avec un cofinancement FSE entre janvier 2018 et juin 2019.

Entre 2019 et 2021, la DEETS apporte son soutien financier à titre expérimental pour le déploiement de ce dispositif.

Ainsi, la réalisation des actions menées par le dispositif Achat Social Responsable démontre l'importance de pérenniser ce dispositif sur le territoire.

## Annexe 4 : Grille de notation

CRITERES	Définition des notes
<b>Adéquation avec l'AAP clauses sociales</b>	
1- Expérience de l'organisme en matière des clauses sociales, ses références	sur 15
2- Appropriation des enjeux et objectifs du cahier des charges	sur 10
3- Connaissance du contexte territorial	sur 10
<b>Pertinence de l'offre</b>	
1-Originalité de l'offre	sur 10
2- Qualification et expertise du coordinateur régional et des facilitateurs des clauses sociales dans le domaine	sur 15
3- Qualité de l'offre de services proposée par la structure existante ou émergente	sur 20
<b>Budget</b>	
1- Coût global du projet	sur 10
2- Co-financement	sur 5
3- Projection financière sur 3 ans	sur 5
<b>Note globale</b>	sur 100